

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de la convocation : 18/05/2020

Affiché du 25/05/2020 au 25/06/2020

Présents : Patrice VALENTIN, Sandrine ROUSSEAU, Dominique VANDIER, Carole GEERAERTS, Jean-Luc BATONNET, Jammes DOYEN, François PARIS, Frédérique BORDES, Nicolas PERDREAU, Benoit HELIN, Corine POUPARD, Patricia ROYER, Jérôme DUSAUTOY, Alexandrine MERET, Laure DECOSTERD, Virginie BOURDICAUD, Julien FERREIRA, Hélène BLOT.

Absent non excusé : Alain ROYER

Secrétaire de séance : Hélène BLOT

OUVERTURE DE LA SEANCE à 10 h 30 sous la Présidence de M. le Maire, Patrice VALENTIN.

Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs et un secrétaire :

Mme Frédérique BORDES, M. Julien FERREIRA, Mme Hélène BLOT.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés : | 17 |
| f. Majorité absolue : | 9 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| VALENTIN Patrice | 17 | dix-sept |

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Patrice VALENTIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Esternay est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq (5)

Vu la proposition de M. le Maire de créer quatre (4) postes d'adjoints au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer quatre (4) postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs et un secrétaire :

Mme Frédérique BORDES, M. Julien FERREIRA, Mme Hélène BLOT.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| d. nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) : | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés : | 17 |
| f. Majorité absolue : | 9 |

| NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| ROUSSEAU Sandrine | 17 | dix-sept |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROUSSEAU Sandrine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

- 1 – Mme ROUSSEAU Sandrine
- 2 – M. VANDIER Dominique
- 3 – Mme GEERAERTS Carole
- 4 – M. BATONNET Jean-Luc

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par le code précité,
 Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et de d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en différentes matières,
 Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et, par délégation du conseil municipal de différentes attributions.

Le Maire
 Patrice VALENTIN

Vu le secrétaire de séance